

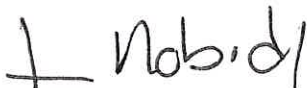
AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro R-2019-278, modifiant le règlement de zonage R-2009-114, afin de retirer une condition concernant l'agrandissement ou la modification d'une construction dérogatoire

Avis public est donné de ce qui suit :

- Lors d'une séance tenue le 8 juillet 2019, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement intitulé « Premier projet de règlement R-2019-278 modifiant le règlement de zonage R-2009-114, afin de retirer une condition concernant l'agrandissement ou la modification d'une construction dérogatoire. ».
- Le but de ce règlement est de retirer la condition concernant l'agrandissement ou la modification d'une construction dérogatoire, selon laquelle « un espace libre minimal de deux mètres doit être observé entre toute partie de la construction modifiée ou agrandie et les lignes de terrain, à moins que le règlement prévoit une marge de recul inférieure ».
- Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 17 septembre 2019, à 19 h, au bureau municipal de Sainte-Luce. Au cours de cette assemblée publique, une personne désignée par le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'un référendum.
- Ce projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1, rue Langlois à Sainte-Luce, aux heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site Web de la municipalité.

Donné à Sainte-Luce, ce 13 août 2019



Jean Robidoux
Directeur général et secrétaire-trésorier